



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 084 054 20 F0027-M01

date de dépôt : 03 juillet 2024

demandeur: **CENTRE HOSPITALIER,**
représenté par Madame ROUSSEAU Dina

pour : **changement d'usage et d'accès du RDC de l'aile Ouest Bâtiment G, aménagement d'un nouveau service de soins en lieu et place des locaux accueillant les services administratifs ; création d'une rampe d'accès PMR et d'un muret, reprise des portes fenêtres d'accès et impostes dont ajout dans une ancienne ouverture, remise en état du portillon en fer du jardin et de son linteau en pierre**

adresse terrain : **Place des Frères Brun, à L'Isle-sur-la-Sorgue (84800)**

ARRÊTÉ

**portant retrait d'une décision de refus
et accordant avec prescriptions un permis de construire modificatif valant
autorisation de travaux
au nom de l'État**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 03/07/2024 par CENTRE HOSPITALIER, représenté par Madame ROUSSEAU Dina demeurant place des Frères Brun, L'Isle-sur-la-Sorgue (84800) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour changement d'usage et d'accès du RDC de l'aile Ouest Bâtiment G, aménagement d'un nouveau service de soins en lieu et place des locaux accueillant les services administratifs ; création d'une rampe d'accès PMR et d'un muret, reprise des portes fenêtres d'accès et impostes dont ajout dans une ancienne ouverture, remise en état du portillon en fer du jardin et de son linteau en pierre ;
- sur un terrain situé place des Frères Brun, à L'Isle-sur-la-Sorgue (84800) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2013, révisé le 28/02/2017 ;

Vu les dispositions du règlement de la zone UA du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 30/07/2024 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 13/08/2024 ;

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/09/2024 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission départementale d'accessibilité ERP en date du 05/11/2024 ;

Vu l'avis favorable du SDIS (ERP) en date du 31/07/2024 ;

Vu la décision de refus en date du 02/12/2024 relative au permis de construire modificatif n° PC 084 054 20 F0027-M01 ;

Vu l'avis favorable avec prescription de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/12/2024 ;

Vu l'accord avec prescriptions du préfet de la région PACA en date du 18/12/2024 portant accord à travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ;

ARRÊTE

Article 1

La décision de refus relative au permis de construire modificatif valant autorisation de travaux n° PC 084 054 20 F0027-M01 en date du 02/12/2024 est retirée.

Article 2

Le permis modificatif valant autorisation de travaux n° PC 084 054 20 F0027-M01 est accordé sous réserve de respecter les prescriptions suivantes.

Article 3

Avant le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), la rampe d'accès PMR « provisoire » devra être substituée par une nouvelle rampe PMR pérenne validée par les services de l'UDAP et la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 4

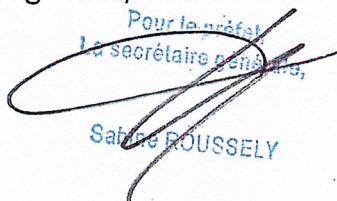
Le demandeur doit prendre en compte l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du préfet de région (PACA) en date du 18/12/2024 portant accord à travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques joint en annexe de cet arrêté.

Article 5

Les prescriptions antérieures (permis de construire initial n° PC 084 054 20 F0027) restent applicables.

15 JAN. 2025

À Avignon le,

Pour le préfet
La secrétaire générale,

Sabine ROUSSELY